



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS VERBAL N°9 - SAISON 2025/2026 Réunion du 21 avril 2026

| | |
|-----------------|---|
| Préside | Claude MILESI |
| Présents | Éric GUILLIER, Jacky THIEBAUT, Matthieu ROCHER, Thierry BUAT |
| Excusés | Cédric REISDORFER, Claude FLAGET |

Match 53656809 FAYL BILLOT 2 – BREUVANNES 2, D4C du 4 avril 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de FAYL BILLOT portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de BREUVANNES 2 pour le motif suivant « sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de BREUVANNES 1 ne jouait pas ce jour et les joueurs suivants ont participé à la dernière rencontre du 28/03 contre NOGENT SPORTING (D3 poule C) : MAGNIER ALDRIC et LAMIREL CORENTIN,
- **Déclare fondée la réserve de FAYL BILLOT,**
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de BREUVANNES, à savoir :**
FAYL BILLOT 2 (3 pts) bat BREUVANNES 2 (-1 pt) : 3 à 0
- **Débite le club de BREUVANNES des droits administratifs soit 40 €.**

Match 53656301 SARREY MONTIGNY 3 – SAINTS GEOSMES 3, D3C du 5 avril 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,
- Prend connaissance du courrier de l'arbitre officiel qui précise cela : « Je confirme que je suis bien allé à Montigny et que j'ai attendu jusqu'à 15h15 avec l'équipe de Montigny mais l'équipe de SAINTS GEOSMES ne s'est pas présentée. »,
- Constate la réponse aux demandes d'explications du club de SAINTS GEOSMES : « Des joueurs convoqués ne se sont pas présentés au rendez-vous de convocation le jour de match. L'effectif étant insuffisant pour jouer un match de football, les responsables de l'équipe ont décidé de ne pas se déplacer. »,

- **Donne match perdu par forfait à l'équipe de SAINTS GEOSMES 3, à savoir :**
SARREY MONTIGNY 3 (3 pts) bat SAINTS GEOSMES 3(-1 pt) : 3 à 0
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de SAINTS GEOSMES.
- **Débite le club de SAINTS GEOSMES des droits administratifs soit 40 €.**
- **Frais de déplacement de l'arbitre à la charge de SAINTS GEOSMES.**

Match 55595972 AJA 2 - MARNAVAL 2, Coupe HM des Réserves U13 du 6 avril 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réclamation d'après match de MARNAVAL : « Déclare poser des réserves sur la rencontre AJA 2/ MARNAVAL 2 en coupe des réserves U13 du lundi 06 avril sur la qualification et la participation de tous les joueurs cités ci-dessous. Après consultation nous avons remarqué que ces quatre joueurs ont participé à la dernière rencontre en équipe supérieure U13 qui ne jouait pas ce week-end : Morel Ethan / Morel Nathan / Morel Louka / Mormentyn Lenny. ».
- Précise que les réserves d'après match doivent être qualifiées de réclamation d'après-match,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de l'AJA 1 ne jouait pas ce jour et les joueurs suivants ont participé à la dernière rencontre du 21/03 contre VAL MOIRON (U13 D1 poule A) : MOREL ETHAN, MOREL NATHAN, MOREL LOUKA MORMENTYN LENNY,
- Constate la réponse aux demandes d'explications de l'AJA « Nos joueurs ayant joué le match AJA 2 - MARNAVAL 2 du lundi 06 avril avaient joué leur dernier match en équipe 2 le samedi 4 avril et donc pas en équipe supérieure. »,
- **Déclare fondée la réclamation de MARNAVAL,**
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AJA 2 et déclare MARNAVAL 2 qualifié en coupe,**
- **Débite le club d'ANDELOT (club responsable de l'entente) des droits administratifs soit 40€.**

Match 53655496 ORNEL 2 - SOMMEVOIRE, D3A du 12 avril 2026

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier en particulier du courrier de l'arbitre officiel qui signale une fraude sur identité d'un joueur sanctionné lors du remplissage de la feuille de match papier,
- **Transmet le dossier à la Commission de Discipline.**

Match 53656705 MOESLAINS – MONTIER 3, D4A du 19 avril 2026

La Commission,

- Prend connaissance de l'arrêt du match à la 18^{ème} minute sur le score de 5 à 0 pour MOESLAINS à la suite de blessures de joueurs de l'équipe de MONTIER, cette dernière ne présentant alors plus que 7 joueurs,
- En application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF : « Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de MONTIER, à savoir : MOESLAINS (3 pts) bat MONTIER 3 (-1 pt) : 5 à 0**
- **Débite le club de MONTIER des droits administratifs soit 40 €.**

COURRIERS

- ✓ Prend connaissance du courrier de SAINT DIZIER ESPERANCE qui déclare forfait général avec son équipe 2 en D3 poule A. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au club de SAINT DIZIER ESPERANCE une amende de 90€ pour forfait général pendant les matchs retours avant les 6 dernières journées en vertu du Statut Financier DHMF 2025/2026.**
- ✓ Prend connaissance du courrier de l'ECMR qui informe de son 4^{ème} forfait, synonyme de forfait général de son équipe en D4 poule A. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au club de l'ECMR une amende de 90€ pour forfait général pendant les matchs retours avant les 6 dernières journées en vertu du Statut Financier DHMF 2025/2026.**

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 55395815 OUEST 52 – AJA, U15 D1, du 28 mars 2026 : forfait de l'AJA.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte d'ANDELOT (club support de l'entente).
- Match 53656985 LUZY 3 - MANDRES, D4 poule B du 29 mars 2026 : forfait de LUZY 3.
Droits administratifs de 50 € (3^{ème} forfait) au débit du compte de LUZY.
- Match 53656986 ARC EN BARROIS 2 – SAINT GILLES 2, D4 poule B du 29 mars 2026 : forfait de SAINT GILLES 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de SAINT GILLES.
- Match 53656984 BOLOGNE 4 – BUSSIERES POINSON 2, D4 poule B du 29 mars 2026 : forfait de BUSSIERES POINSON 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BUSSIERES POINSON.
- Match 55418033 BREUVANNES – BAR SUR AUBE, Séniors D2F du 29 mars 2026 : forfait de BAR SUR AUBE.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BAR SUR AUBE.

- Match 55342115 SAINT MEMMIE - EPERNAY, U16F promotion A, du 1 avril 2026 : forfait d'EPERNAY.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte d'EPERNAY.
- Match 55595975 SUD HAUT MARNAIS 4 – MARNAVAL 3, Coupe HM des réserves U13, du 4 avril 2026 : forfait de MARNAVAL 3.
Droits administratifs de 10 € (forfait coupe jeune) au débit du compte de MARNAVAL.
- Match 53656804 BOURBONNE 2 – ESNOUVEAUX 2, D4 poule C du 5 avril 2026 : forfait d'ESNOUVEAUX 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte d'ESNOUVEAUX.
- Match 53655470 ORNEL 2 – CHAMOUILLEY 2, D3 poule A, du 5 avril 2026 : forfait de CHAMOUILLEY 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de CHAMOUILLEY.
- Match 53657034 ARC EN BARROIS 2 – BUSSIERES POINSON 2, D4 poule B du 5 avril 2026 : forfait de BUSSIERES POINSON 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de BUSSIERES POINSON.
- Match 53656673 DOULAINCOURT 2 - FRONCLES, D4 poule A du 5 avril 2026 : forfait de DOULAINCOURT 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de DOULAINCOURT.
- Match 53656672 WASSY 2 – MONTIER 3, D4 poule A du 5 avril 2026 : forfait de MONTIER 3.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de MONTIER.
- Match 55596125 BASSIGNY FOOT – PREZ BOURMONT, Coupe HM U15, du 6 avril 2026 : forfait de BASSIGNY FOOT.
Droits administratifs de 10 € (forfait coupe jeune) au débit du compte de BASSIGNY FOOT.
- Match 55342127 AVIZE GRAUVES – FISMES, U16F promotion A, du 11 avril 2026 : forfait de FISMES.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de FISMES.
- Match 55396229 AJA 2 – DSEB ASCR CHEVILLON, U13 D2 A, du 11 avril 2026 : forfait de l'AJA2.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) au débit du compte d'ANDELOT.
- Match 53656699 DOULAINCOURT 2 – LONGEVILLE 2, D4 poule A du 12 avril 2026 : forfait de LONGEVILLE 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de LONGEVILLE.
- Match 55394271 EURVILLE – OUEST 52, U16F promotion B, du 11 avril 2026 : forfait de OUEST 52.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de OUEST 52.
- Match 53655498 MARNAVAL 4 – EURVILLE 2, D3 poule A du 12 avril 2026 : forfait d'EURVILLE 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'EURVILLE.
- Match 53655494 VILLIERS EN LIEU - VOILLECOMTE 2, D3 poule A du 12 avril 2026 : forfait de VOILLECOMTE 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VOILLECOMTE.
- Match 53655499 VAUX SUR BLAISE 3 – BAYARD, D3 poule A du 12 avril 2026 : forfait de BAYARD.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BAYARD.
- Match 55395971 VAL MOIRON – ORNEL 2, U13 D1 poule A, du 18 avril 2026 : forfait d'ORNEL.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de l'ORNEL.

- Match 55395831 SUD HAUT MARNAIS – VAL MOIRON, U18 D1, du 18 avril 2026 : forfait de VAL MOIRON.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de VAL MOIRON.
- Match 55394264 SDMO – ALLIANCE SUD OUEST, U16F promotion B, du 18 avril 2026 : forfait d'ALLIANCE SUD OUEST.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte d'ALLIANCE SUD OUEST.
- Match 55498445 BASSIGNY FOOT – EMR 2, U15 D2, du 18 avril 2026 : forfait de BASSIGNY FOOT.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de BASSIGNY FOOT.
- Match 55396233 NORD 52 – CHAUMONT BROTTEES, U13 D2 promotion A, du 18 avril 2026 : forfait de NORD 52.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de NORD 52.
- Match 53656701 LONGEVILLE 2 - WASSY 2, D4 poule A, du 19 avril 2026 : forfait de LONGEVILLE 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de LONGEVILLE.
- Match 53653322 LANGRES – CHAUMONT BROTTEES 2, D2 poule B du 19 avril 2026 : forfait de CHAUMONT BROTTEES 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de CHAUMONT BROTTEES.
- Match 55418046 SDMO 2 - BREUVANNES, D2F du 26 avril 2026 : forfait de BREUVANNES.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BREUVANNES.

DATE COMMISSION

La prochaine commission se déroulera le **19 mai 2026 à 16h30**.

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort. Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS : Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN : Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue.